

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

- Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 20 juillet 2022 portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés,

Arrête :

Article 1er : Les professeurs certifiés de classe exceptionnelle dont les noms suivent par ordre alphabétique, inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des certifiés, sont promus à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés à compter du 1er septembre 2022.

NOM PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT
ABOLLIVIER PHILIPPE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique	Institut Universitaire de Technologie de Brest, Université Bretagne Occidentale Brest
ALAKE TAGBA	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique	Lycée général et technologique Joliot-Curie Rennes
AUTRET STEFAN	mathématiques	Institut Universitaire de Technologie de Vannes, Université Bretagne Sud Vannes
BEDOUX MARIE-FRANCE	physique - chimie	Université de Bretagne Sud Lorient
BERNICOT MARC	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique	Lycée polyvalent Colbert Lorient
BIOSCA MARIE-AIMEE	lettres modernes	Collège Théodore Monod Vern-sur- Seiche
BONCHE JEAN-PASCAL	lettres modernes	Lycée polyvalent de l'Elorn - Lycée des métiers du bois Landerneau
BOUCHE ANNE-FRANCE	économie et gestion option communication, organisation et GRH	Institut Universitaire de Technologie de Vannes, Université Bretagne Sud Vannes
CHAPRON ANNIE	technologie	Collège René Cassin Cancale
COLIN THIERRY	anglais	Collège Kerhallet Brest
CORRE MARYVONNE	mathématiques	Lycée général et technologique Cornouaille Quimper

DILER ERIC	anglais	Lycée polyvalent Jean Macé Lanester
FRANCOIS LE VOT VALERIE	allemand	Collège des Hautes Ourmes Rennes
GARDERE LUC	Informatique et gestion	Lycée technologique Jean Chaptal Quimper
GERVAIS THIERRY	physique et électricité appliquée	Lycée général et technologique Alain Rene Lesage Vannes
GUERRIER PIERRE	physique - chimie	Lycée général et technologique Eugène Freyssinet Saint-Brieuc
JOUCLA PHILIPPE	anglais	Institut Universitaire de Technologie de Vannes, Université Bretagne Sud Vannes
KERMARREC MARJOUX NICOLE	économie et gestion option communication, organisation et GRH	Lycée général et technologique Beaumont Redon
KERVEADOU DANIEL	histoire et géographie	Collège Anatole Le Braz Saint-Brieuc
KERYELL JACQUES	lettres modernes	Lycée général et technologique Jules Lesven Brest
L HELGOUALC H BRIGITTE	technologie	Collège Auguste Brizeux Quimper
LAFILLE SYLVIE	documentation	Antenne de Brest de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Rennes Brest
LE CALVEZ VALERIE	allemand	Collège Paul Féval Dol-de-Bretagne
LE FOLL NELLY	anglais	Lycée polyvalent Fulgence Bienvenüe Loudéac
LE GALL CHRISTOPHE	technologie : construction mécanique	Collège Coat-Mez Daoulas
LE GUERROUE BRIGITTE	technologie	Collège Auguste Brizeux Lorient
LE METAYER PHILIPPE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Institut Universitaire de Technologie de Lorient, Université Bretagne Sud Lorient
LOGIOU PHILIPPE	Informatique et gestion	Lycée général et technologique François Rabelais Saint-Brieuc
LOISON CATHERINE	économie et gestion option comptabilité et finance	Lycée polyvalent La Fontaine des Eaux - Lycée des métiers de la gestion énergétique des bâtiments Dinan
MALEJACQ GAETAN	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique	Lycée polyvalent de l'Elorn - Lycée des métiers du bois Landerneau
MALKI-LE MEUR ANNE	allemand	Université de Rennes 2 Rennes
MAO ANNE MARIE	économie et gestion option comptabilité et finance	Lycée général et technologique Joseph Loth Pontivy
MAUNOURY AGNES	Informatique et gestion	Université de Rennes 2 Rennes
MEUR ANNE	arts plastiques	Collège Antoine de Saint-Exupéry Lesneven
NASSI ABDALLAH	économie et gestion option comptabilité et finance	Lycée général et technologique Charles de Gaulle Vannes
OFFRET PASCAL	histoire et géographie	Collège Ernest Renan Tréguier
ORHANT DENIS	arts plastiques	Université de Rennes 2 Rennes
PANAGET CHRISTIAN	histoire et géographie	Collège François Broussais Dinan
PASCOET AUDE	documentation	Lycée polyvalent Paul Sérusier Carhaix-Plouguer
PRUDHOMME DOMINIQUE	histoire et géographie	Collège Charles Le Goffic Lannion
QUEFFURUS GERARD	anglais	Collège Cleunay Rennes

RIBOULOT VERONICA	lettres modernes	Centre médical et pédagogique Beaulieu Rennes
RIEU PATRICK	sciences économiques et sociales	Lycée général et technologique René Cassin Montfort-sur-Meu
ROUGNANT PASCALE	lettres modernes	Collège Les Quatre Moulins Brest
ROUQUET-DESAVIS SOPHIE	lettres classiques	Lycée général et technologique René Descartes Rennes
SERRANO MURIEL	espagnol	Lycée général et technologique Joliot-Curie Rennes
SUC MADELEINE	Anglais	Collège Pierre et Marie Curie Hennebont
SUC JEAN-LOUIS	sciences économiques et sociales	Lycée général et technologique de Kerneuzec Quimperlé
TESSIER BLANDINE	mathématiques	Lycée général et technologique René Descartes Rennes
VALENTIN CORINNE	technologie	Collège Le Verger Auray
WALGER ETIENNE	technologie	Collège de Fontenay Chartres-de-Bretagne

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 20 juillet 2022,

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,


Anne Sophie RAULT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.